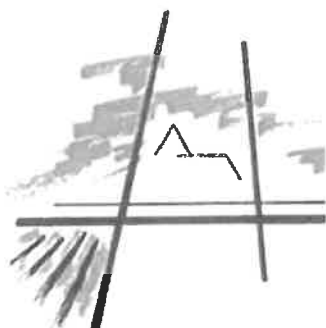




ARRÊTÉ

Portant ouverture organisation de l'enquête publique conjointe
relatif à la modification de droit commun n° 2
et à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune
d'Amilly (28)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800064-20251014-47-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

Arrêté N° 47/2025

LE MAIRE D'AMILLY,

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et suivants et R.153-8 relatifs à la mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Chartres Métropole approuvé en date du 30 janvier 2020 ;

Vu le décret N° 2022-1526 du 7 décembre 2022 portant approbation de la directive de protection et de mise en valeur des paysages destinés à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres,

Vu la délibération du conseil municipal n°52/2023 relative à la prescription de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme en date du 22 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°22/2025 relatif à l'engagement de la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme en date du 26 mai 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°33/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme en date du 20 juin 2025;

Vu les pièces des dossiers de modification de droit commun n°2 et de révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision N° E25000117/45 du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 28 juillet 2025 désignant Monsieur Francis LALBA, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel VERNAY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur la modification de droit commun n°2 et la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Amilly dont les orientations principales sont de :

Pour la modification de droit commun :

- Modifier les règles d'implantation du bâti par rapport aux voies et emprise publique de manière à réglementer la réalisation des constructions dans une bande de 20m à compter du domaine public (30m actuellement)
- Faire évoluer les règles relatives aux formes, matériaux et teintes de clôtures le long des voies ouvertes à la circulation. Mur bahut de 80cm sera remplacé par hauteur comprise entre 20 et 80cm
- Réduire les limites de l'emprise du secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) de Dondainville, écart bâti situé à environ 600 mètres du bourg d'Amilly.

Pour la révision allégée :

- Classer en zone 1AUX des parcelles (zone à aménager à vocation économique):
 - YB 0018, d'une surface de 27 418m²
 - YB 0019, d'une surface de 42 174m²
 Classées en zone A, ces parcelles font partie intégrante de la ZAC Pôles Ouest, à vocation économique, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD (plan d'aménagement et de développement)

ARTICLE 2 Cette enquête publique conjointe se déroulera du **10/11/2025 à 10h00 au 12/12/2025 à 13h00 pour une durée de 32 jours consécutifs.**

ARTICLE 3 A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 Monsieur Francis LALBA, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel VERNAY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 Le siège de l'enquête est situé à la mairie d'Amilly (28)

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- o Aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le lundi de 9h00 à 13h00 et le jeudi de 13h00 à 17h30
- o Sur rendez-vous en dehors des horaires d'ouvertures
- o Le vendredi 12 décembre de 10h00 à 13h00 lors de l'ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête

ARTICLE 6 Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune d'Amilly, à l'adresse suivante : <https://amilly28.fr/>

ARTICLE 7 Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- o Le lundi 10 novembre 2025 de 10h00 à 13h00
- o Le jeudi 27 novembre 2025 de 14h00 à 16h00
- o Le vendredi 12 décembre 2025 de 10h00 à 13h00

ARTICLE 8 Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions

- o Soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- o Soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie
- o Soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : mairieamilly28@gmail.com. L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

ARTICLE 9 Les observations et propositions seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête, en ce qui concerne les documents écrits au siège de l'enquête, en mairie d'Amilly.

ARTICLE 10 Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 11 Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture d'Eure-et-Loir et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://amilly28.fr/>

ARTICLE 12 L'autorité responsable du projet de modification de droit commun et de révision allégée du PLU est la commune d'Amilly représentée par son Maire, Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU et dont le siège administratif est situé 30, rue de la mairie, 28300 AMILLY.

Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 13 Le présent arrêté sera affiché en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractère apparent 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé 8 jours avant l'enquête dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné, ci-après désignés :

- o L'écho républicain
- o Horizon

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 Le Maire d'Amilly et le Préfet d'Eure et Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir
- Monsieur Francis LALBA, commissaire enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Amilly, le 14/10/2025

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature

Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU



Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le : 14/10/25

Publié sur le site Internet www.amilly28.fr le : 24/10/25

Notifié le :